

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Installation classée pour la protection de l'environnement**

### **Commune de PAU**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2023/BAE/015 du 12 octobre 2023, il sera procédé à une consultation du public pendant quatre semaines, du lundi 06 novembre 2023 à 09h00 au lundi 04 décembre 2023 à 17h00 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL REVAL BTP, en vue de l'exploitation d'une plate-forme de transit et de valorisation de déchets inertes issus du BTP et d'une déchetterie professionnelle, section AP parcelles 64, 69, 79, 76, 79 et 80, 128 avenue Alfred Nobel à Pau (64000).

Cette activité est soumise à enregistrement par référence aux rubriques 2515.1a (584 kW) et 2710.2a (1760 m<sup>3</sup>) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville de Pau, place royale 64000 Pau, où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la consultation sur le registre ouvert à cet effet à l'hôtel de ville de Pau, pendant les jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet, soit par lettre, – Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace 2, rue du Maréchal Joffre 64 021 PAU Cedex, soit par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier pré-cité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet de la préfecture : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) – rubrique Publications – Consultation du public.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pau, le 12 octobre 2023

Le Préfet



Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

**Martin LESAGE**